

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération N° 2019/349**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DE L'AVENANT A LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DES QUAIS DE LA GARE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
POUR LE DEPLOIEMENT DES RER-NG**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/046 du 14 février 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires et des études d'avant-projet du rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement des RER NG
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/544 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires et des études d'avant-projet du rehaussement des quais de la gare de Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement des RER NG
- VU** le rapport n°2019/347 à 349 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve les études d'avant-projet pour le rehaussement des quais 3 et 4 de Villeneuve saint-Georges, et les évolutions de programmes associées ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'avenant à la convention de financement pour la réalisation des travaux de rehaussement des quais 3 et 4 en gare de Villeneuve Saint-Georges, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF Réseau et SNCF Mobilités, maîtres d'ouvrages des travaux, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des adaptations d'infrastructures permettant la mise en service des RER NG à partir de 2021 ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE